



**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-124-CM
(24-139)**

En date du 19-02-2024

**EMPRISE
CIRCULATION**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE
SQUARE JEAN MOULIN
RUE CHARLES DE GAULLE**

**DU 26 FEVRIER 2024
AU 08 MARS 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du 15 février 2024 émanant de **L'entreprise BV SCOP**, représentée par monsieur **Leitao Manuel** demeurant 1 rue des Cheminots - 09100 Pamiers pour le compte de la commune.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise **BV SCOP** est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des tranchées sur la place de la République et le Square Jean Moulin, pour l'enfouissement du réseau électrique.

Une rue barrée est mise en place une journée rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la **période du 26 février au 08 mars 2024.**

ARTICLE 3 : CONFORMITE

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.**

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs)

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTION D'EMPRISE

- Est instauré une zone d'emprise place de la République et Square Jean Moulin le temps d'effectuer des tranchées à l'aide d'une aspiratrice.
- Les tranchées sont rebouchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTION DE CIRCULATION

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km / heure.
- La circulation est **interdite une journée** le temps des travaux **rue Charles de Gaulle**.
- La circulation est **déviée** selon l'itinéraire mis en place par le pétitionnaire. (Rue des Carmes, Grande rue du Pont Neuf, Square du Castella et rue Bayle)
- Est instauré une « **rue barrée** » le temps nécessaire des travaux rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 5 : SECURITE / SURETE

Une zone de sécurité est mise en place par le pétitionnaire pour éviter à toutes personnes l'accès aux travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La **signalisation réglementaire de police** est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.
La **pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier** sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et **l'entreprise BV SCOP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

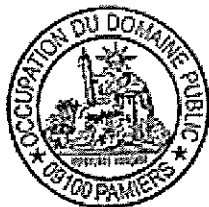
ARTICLE 10 : AMPLIATION

Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
L'entreprise BV SCOP.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le dix-neuf février deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

20/04/2024